

C 3377

Genève, le 7 octobre 2014



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Présidence du Grand Conseil

GRAND CONSEIL			
Expédié le:	Session GC: 9-10.10.14		
Président	<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)	<input type="checkbox"/>
Correspondance GC	<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau	<input checked="" type="checkbox"/>
Secrétariat	<input type="checkbox"/>	Chefs de groupe	<input checked="" type="checkbox"/>
Commission:	Bureau		
Objet:			
Copie à:			

Maître Vincent Spira
 Avocat
 7, rue Versonnex
 1207 Genève

Votre lettre du 29 septembre 2014

Maître,

Nous donnons suite à votre lettre du 29 septembre 2014.

Aucune décision susceptible de recours ne fut prise dans le cadre de la motion 2215, et cela s'explique aisément pour les raisons suivantes.

Le vote du Grand Conseil sur cette motion, en date du 28 août 2014, est un acte politique, discrétionnaire et surtout de nature purement interne. Il concerne uniquement les relations entre le *plenum* du Parlement et son Bureau.

Prise pour elle-même, la motion acceptée par le Grand Conseil ne déploie aucun effet juridique à l'égard des justiciables. Il ne saurait en aucun cas être question qu'elle leur soit notifiée, puisqu'elle s'adresse exclusivement au Bureau. Une notification à un tiers, quel qu'il soit, serait sans précédent. Dès lors, il n'y a en l'espèce aucun « refus de notification » qui pourrait être assimilé à une décision. Quant au contenu de la motion, qui est public, il vous est bien connu, comme cela ressort de votre correspondance.

Il suit de là que votre démarche est sans objet.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de notre considération distinguée.

Maria Anna Hutter
 Sautier du Grand Conseil

Antoine Droin
 Président du Grand Conseil